

## Tenue de l'état civil et des statistiques de l'état civil pendant la pandémie de COVID-19

Recommandations aux autorités d'enregistrement des faits de l'état civil afin d'assurer la continuité opérationnelle pendant le COVID-19 et de permettre la production continue de statistiques d'état civil complètes.

---

*Ces recommandations sont publiées par le Task Force des Nations Unies sur l'Identité Juridique avec le soutien et les contributions de la CEA, de la CESAP et du CPS<sup>1</sup>. Le task force des Nations Unies sur l'Identité Juridique a été créé en 2019 ; il est coprésidé par le DAES/Division des statistiques, le PNUD et l'UNICEF, et est chargé de promouvoir et de mettre en œuvre le programme des Nations Unies sur l'Identité Juridique, une approche holistique de l'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité des personnes (Carte d'Identité). Vous trouverez plus de détails sur le programme sur son site web.<sup>2</sup>*

### POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE DISPOSER D'UN SYSTEME COMPLET DE L'ETAT CIVIL ET DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL LORS DE PANDEMIES TELLES QUE CELLE DE COVID-19?

1. L'enregistrement des faits de l'état civil est défini, selon les normes des Nations Unies, comme l'inscription universelle, obligatoire, continue/permanente et confidentielle de la survenance de tous les événements vitaux. Il constitue également une source inestimable de statistiques d'état civil complètes, régulières et détaillées. Par conséquent, l'enregistrement continu et universel des faits de l'état civil et la production de statistiques de l'état civil sont des fonctions essentielles du gouvernement, car l'enregistrement à l'état civil établit l'existence d'une personne en vertu de la loi. Lors de situations d'urgence nationale telles que COVID-19, ces fonctions doivent être maintenues afin de poursuivre l'enregistrement des naissances, des décès (y compris les causes de décès) et d'autres événements de l'état civil, ainsi que de garantir la production de statistiques précises sur les naissances et les décès.
2. L'identité juridique d'un individu reste d'une importance cruciale lors des urgences de santé publique. Les personnes doivent pouvoir prouver leur identité pour accéder à des services publics tels que les soins de santé, l'aide humanitaire, l'aide financière et d'autres services sociaux. Les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance en raison de perturbations, telles que l'actuelle pandémie de COVID-19, sont particulièrement vulnérables - les enfants non enregistrés, "invisibles", peuvent être exposés à un risque accru de violence, de traite, etc. On sait que ces risques augmentent lors de tels événements. Ces personnes peuvent être désavantagées pendant des années, car les retards dans les procédures d'enregistrement, ainsi que les difficultés à prouver leur naissance, peuvent constituer des obstacles permanents une fois que la situation immédiate s'est calmée. En outre, les données collectées sont des sources inestimables

<sup>1</sup> Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CESAP), Commission Économique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (UNESCAP), Communauté du Pacifique (le Développement Durable du Pacifique par la Science, la Connaissance et l'Innovation)

<sup>2</sup> <https://unstats.un.org/legal-identity-agenda/>

d'informations clés nécessaires à la formulation de la réponse politique nationale pendant et après la crise sanitaire. La confidentialité des données à caractère personnel, y compris celles des minorités et des groupes vulnérables, doit continuer à être au premier plan des pratiques d'enregistrement à l'état civil et de l'intervention de l'État.

3. La résilience du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) en situation d'urgence et sa capacité à réagir dans de telles circonstances dépendent de la nature et de l'ampleur de l'urgence ainsi que de la force et des capacités du système existant (y compris les ressources humaines). Cela dépendra de la capacité du système à s'adapter à un environnement changeant ainsi qu'à la taille et la composition de la population touchée, au type de système (sur papier, en ligne, hors ligne), aux capacités et moyens existants, et aux exigences énoncées dans les règlements qui légitiment les processus d'enregistrement.

#### LA CONTINUITÉ DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL EN TANT QUE "SERVICE ESSENTIEL"

4. L'état civil doit être considéré comme un "service essentiel" dont le mandat est de poursuivre les opérations pendant une pandémie. Bien que certains bureaux physiques puissent devoir être fermés, ou que les heures d'ouverture soient limitées ou décalées, les opérations doivent être maintenues autant que possible, que ce soit en personne ou virtuellement, pendant la crise. En fonction de la capacité, certains processus d'enregistrement (tels que les légitimations) peuvent être mis en attente, mais l'enregistrement des naissances, des décès, des mortalités et la détermination des causes de décès doivent se poursuivre en priorité. Les orientations ci-dessous décrivent comment les services essentiels/prioritaires peuvent être maintenus pendant une crise, ainsi que les services qui peuvent être réduits ou mis en attente.
5. Les changements qui pourraient devoir être introduits :
  - **Élaboration d'une note d'orientation** : Le bureau national de l'état civil devrait élaborer une brève note d'orientation pour aider les services d'enregistrement à poursuivre leurs activités pendant la crise, en consultation avec les autorités de santé publique et les autres autorités concernées. Les ressources nécessaires devraient être fournies pour la mise en œuvre, notamment en veillant à ce que tout le personnel connaisse la note d'orientation.<sup>3</sup>
  - **Modification des modalités opérationnelles** : Il peut être nécessaire d'adapter et de modifier temporairement les processus d'enregistrement (par exemple, des procédures standards d'exploitation, processus opérationnel ou les règles), comme
    - élargir les critères d'éligibilité concernant les personnes pouvant notifier les naissances et les décès aux officiers de l'état civil, notamment en dehors des établissements de santé ;
    - maintenir le respect de la vie privée et de la confidentialité comme principes fondamentaux dans toute modification des modalités opérationnelles ;

<sup>3</sup> Il pourrait s'agir par exemple des heures d'ouverture, des lieux d'exploitation, des coordonnées de contact, de la propreté du bâtiment, du nombre de personnes autorisées dans l'organisation physique d'enregistrement d'état civil pour maintenir la distanciation sociale, de l'examen des responsabilités du personnel et des structures hiérarchiques, des mécanismes de <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/guidance-for-schools-workplaces-institutions>

- examiner comment les procédures de vérification seront abordées et acceptées à l'avenir, dans les cas où les procédures de vérification sont modifiées de manière substantielle pendant la crise ;<sup>4</sup>
- établir des procédures spéciales ou des dérogations pour les personnes qui ne possèdent pas les documents requis pour l'enregistrement (en particulier pour les apatrides) afin de garantir que chacun dispose des documents nécessaires pour accéder aux services (par exemple, les services de santé) ;
- trouver un équilibre entre l'accès à l'enregistrement et la garantie que les preuves utilisées pour l'enregistrement sont suffisamment solides pour éviter les doublons et/ou les enregistrements inexacts - la confiance dans les actes délivrés par les autorités d'enregistrement à l'état civil doit être maintenue pendant et après la pandémie ;
- confirmer à distance les détails fournis par les notifications des formations sanitaires auprès des membres de la famille ou des prestataires de soins de santé afin que l'étape de validation puisse être effectuée soit à l'hôpital soit suivie par téléphone avec les coordonnées recueillies à l'hôpital ;
- suspendre les frais d'enregistrement s'ils sont payés, afin de réduire les contacts physiques inutiles (veuillez noter que les directives des Nations Unies stipulent que l'enregistrement des naissances et des décès doit être gratuit en première instance).

Ces dispositions peuvent nécessiter l'introduction d'une " disposition temporaire pour les arrangements opérationnels modifiés, clairement indiqués, de nature temporaire et avec une date de fin définie.

- **Changements dans le volume des enregistrements:** Compte tenu de la nature d'une pandémie, on s'attend à des pics dans les enregistrements de décès. Dans le cas de COVID-19, on peut s'attendre à des changements dans le nombre d'enregistrements de naissances, de mariages et de divorces plus tard en 2020 et en 2021, en raison des restrictions en matière de déplacement/confinement, selon le contexte sociétal. Il se peut également que le nombre de mariages d'enfants augmente, et l'enregistrement joue un rôle pour veiller à ce que cela ne se produise pas. Compte tenu de l'évolution potentielle du volume des enregistrements, le personnel chargé des autres fonctions au sein des services d'état civil pourrait être formé aux tâches essentielles de l'enregistrement et/ou prévoir de traiter les arriérés d'enregistrements à un stade ultérieur.
- **Fourniture de services en ligne :** Les pandémies sont le meilleur moment pour adopter et mettre pleinement en œuvre des systèmes d'enregistrement en ligne là où ils existent. Si le système ESEC offre déjà des services à distance, ces services devraient être renforcés et le public devrait être encouragé à utiliser l'enregistrement en ligne. Pendant la crise, il convient de limiter autant que possible les contacts en personne et en face à face, et d'accepter l'utilisation d'autres méthodes (par exemple, le courrier électronique,

<sup>4</sup> Par exemple, pour les documents délivrés pendant cette période, une vérification supplémentaire peut être nécessaire à l'avenir. au moment de l'enregistrement du prochain événement d'état civil

les appels téléphoniques, le courrier postal), ainsi que les certificats et actes électroniques et imprimés.

- **Dispense de frais en cas d'enregistrements tardifs:** Les pays doivent permettre les enregistrements tardifs ou en retards et mettre en place des exonérations de frais en reconnaissance des difficultés que les personnes peuvent rencontrer pour accéder aux services d'enregistrement, en particulier si aucune méthode alternative n'est accessible pour faciliter l'enregistrement par téléphone, par courrier électronique ou en ligne. Des dispositions/mesures similaires devraient être prises après la crise pour garantir que les retards éventuels soient rapidement résorbés.
- **Sensibilisation du public :** Des efforts clairs et concis de sensibilisation du public sont nécessaires pour que les ministères concernés et les bureaux nationaux et locaux d'état civil puissent informer le public sur les mesures à prendre pour enregistrer leurs faits d'état civil. Les gouvernements devraient envisager de développer les orientations pour des groupes de population spécifiques tels que les visiteurs de courte durée, les personnes handicapées, les groupes linguistiques, les minorités, les migrants, etc.
- **Protection du personnel:** La protection du personnel d'enregistrement de première ligne et des bureaux d'enregistrement communautaires, en particulier les bureaux d'enregistrement mobiles, est essentielle pour assurer la continuité des services. Les lignes directrices de l'OMS peuvent être consultées ici : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/guidance-for-schools-workplaces-institutions>
- **Interaction avec d'autres services gouvernementaux :** L'interaction de l'état civil avec la police, les responsables de la santé et les autres autorités est particulièrement importante pendant cette période pour les discussions sur des questions telles que l'enterrement, la délivrance de documents et la vérification de l'identité, etc. Les procédures de codage et de recodage de la morbidité et de la mortalité doivent être guidées par les classifications de l'OMS, y compris les instructions de codage pour COVID-19 : [www.who.int/classifications/icd/COVID-19-coding-icd10.pdf?ua=1](http://www.who.int/classifications/icd/COVID-19-coding-icd10.pdf?ua=1)
- **Vie privée et confidentialité :** Toute modification du processus doit respecter les lois pertinentes en matière de protection des données personnelles et de la vie privée. Il est essentiel que les mesures d'urgence ne contribuent pas à identifier publiquement une personne infectée ou certains groupes de population. Lorsqu'il existe des grappes d'infections parmi certaines populations, les actions et les efforts de communication ne doivent pas se prêter à la discrimination ou au ciblage d'individus ou de membres. Une attention particulière doit être accordée aux groupes qui peuvent déjà être victimes de discrimination, tels que les communautés difficiles à atteindre ou marginalisées (par exemple, les minorités ethniques et linguistiques, les réfugiés et les migrants).

**Pour plus d'informations et de soutien, veuillez contacter les Équipes de Pays des Nations Unies.**

**Note:**

\* Il s'agit d'un document de travail qui sera mis à jour si nécessaire. Si vous avez des suggestions, veuillez nous contacter par e-mail à [un.lia@undp.org](mailto:un.lia@undp.org).

\*\* Il s'agit de la première version des recommandations qui seront mises à jour sur base de l'enquête en cours auprès des autorités nationales d'enregistrement des faits d'état civil dans le monde entier.